

Décret N°97-181/P-RM portant création d'Établissements Publics d'Enseignement Technique et Professionnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi N°94-010 du 24 mars 1994 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu la Loi N°93-035 du 11 juin 1993 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel

Vu le Décret N°93-227/P-RM du 05 juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret N°268/PG-RM du 18 octobre 1980 portant création des Directions Régionales de l'Éducation ;

Vu le Décret N°94-065/P-RM du 04 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE

ARTICLE 1ER : Il est créé des établissements publics d'enseignement technique et professionnel rattachés aux Directions Régionales de l'Éducation ci-après :

- Direction Régionale de l'Éducation de Kayes :
 - . Institut de Formation Professionnelle (IFP) de Kayes.

- Direction Régionale de l'Éducation de Koulikoro :
 - . Institut de Formation Professionnelle (IFP) de Fana.

- Direction Régionale de l'Éducation du District de Bamako :
 - . Ecole Centrale pour l'Industrie, le commerce et l'Administration (ECICA) ;
 - . Centre de Formation Professionnelle (CFP),
 - . Lycée Technique (LT).

- Direction Régionale de l'éducation de Sikasso :
 - . Institut de Formation Professionnelle (IFP) de Sikasso,
 - . Lycée Technique Agricole (LTA) de Koutiala.

- Direction Régionale de l'Éducation de Ségou :
 - . Institut de Formation Professionnelle (IFP) de San.

- Direction Régionale de l'Éducation de Gao
 - . Centre de Formation Professionnelle et d'Assistance à l'Artisanat (CFP-AA) de Gao.

- Direction Régionale de l'Éducation de Tombouctou :
 - . Institut de Formation Professionnelle (IFP) de Diré
 - . Lycée Technique Agricole (LTA) de Niafunké.

ARTICLE 2 : Les établissements ci-dessus désignés ont pour missions la formation qualifiante dans les domaines technique et professionnel ci-après :

- la préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) au niveau des IFP, du CFP, du CFP.AA et des Lycées Techniques Agricoles ;
- la préparation au Brevet de Technicien (B.T.) au niveau des IFP et de l'ECICA ;
- la préparation au Baccalauréat Technique au niveau du lycée Technique de Bamako.

ARTICLE 3 : L'organisation et les modalités de fonctionnement des établissements d'enseignement technique et professionnel sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Technique et Professionnel.

ARTICLE 4 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets suivants :

- Décret N°57/PG-RM du 12 mai 1972 portant organisation de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (ECICA) ;
- Décret N°89-297/P-RM du 30 septembre 1989 portant organisation et modalités de fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle et d'Assistance à l'Artisanat (CFP-AA) de Gao ;
- Décret N°92-191/P.CTSP du 05 juin 1992 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Instituts de Formation Professionnelle (IFP) de Kayes, Fana, Sikasso, San, Diré ;
- L'Article 20 du décret N°93-227/P-RM du 05 juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel.

ARTICLE 5 : Le ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal Officiel.

Bamako, le 02 juin 1997

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE.

Le Premier ministre,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Moustapha DICKO

Le ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail,
Boubacar Gaoussou DIARRA